

MAIRIE DE CHAMBERAUD

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Chamberaud s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 17 avril 2026 et sous la présidence de Monsieur Charles MALINAS, Maire.

Conformément à la loi du 5 avril 1884 la séance a été publique.

Etaient présents : Mesdames BRILLAUD, LAGEDAMOND et GEFFROY.
Messieurs MALINAS, MELHAA-LELIEVRE, MERIGOT et FASSOT.

Madame Chloé LAGEDAMOND a été élue secrétaire de séance.

Relations avec les habitants

Monsieur le maire informe l'assemblée de ses différents rendez-vous en ce tout début de mandat, avec notamment les maires des communes avoisinantes.

Il tient d'autre part à souligner qu'il considère primordiales les relations entre la municipalité et les habitants de la commune. C'est pourquoi différents outils de communication vont être développés. Tels que l'installation de panneaux d'affichage dans les villages du Chiron et du Puy, le site internet de la commune sera géré par Axel et Charles, Chloé va ouvrir un compte Facebook, l'application Illiwap (application d'échanges d'infos diverses au niveau local) et bien sûr les traditionnels flyers distribués à chaque habitant.

Vie de la commune et de ses associations

Monsieur le maire rappelle les jours et horaires d'ouverture du secrétariat de mairie avec une permanence de sa personne les mercredi et vendredi après-midi, de 14h à 17h. Il précise qu'il est également à la disposition des habitants à d'autres moments, il suffit de le contacter par sms ou appel téléphonique.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de délégué communication concernant la vie de la commune et de ses associations. Le Conseil Municipal a besoin de réfléchir à cette proposition.

A ce sujet, il souhaite la mise en place d'une fête communale qui regrouperait tous les acteurs de convivialité

Salle polyvalente

Tarifs location

reçu un accord favorable. Par conséquent, les locataires pourront désormais utiliser la cuisine.

Délibération 01/24/04/2026

Après délibération, le Conseil municipal décide de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente, à savoir :

- Abandon des tarifs pour week-ends longs.
- Pour une simple réunion → 90 €.
- Pour un court évènement exceptionnel
 - ♦ Personne ou organisme extérieur à la commune → 50 €
 - ♦ Habitant de la commune → Gratuit
- Location au week-end
 - ♦ Habitant de la commune → 90 €
 - ♦ Habitant ou organisme hors commune → 180 €

Futur logement communal

Concernant les états des lieux (entrée et sortie), les deux délégués annuels pour 2026 sont Chloé et Charles.

Questions diverses

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les travaux du futur logement communal, en rez de chaussée de la mairie sont pour l'instant à l'arrêt, dans l'attente de l'électricien.

SDIS : Monsieur le Maire indique que le Syndicat d'Incendie et de Secours de la Creuse (SDIS) s'apprête à recevoir les nouveaux délégués de son Conseil d'Administration. Aucune candidature n'est proposée parmi les membres du Conseil Municipal.

MAIRIE DE CHAMBERAUD

Commissions Communauté de Communes : Pascale souhaite faire partie de la commission sur l'eau, le maire informera la Communauté de Communes de son intérêt.

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

Enfouissement électrique à La Souterraine : Monsieur le maire informe les membres présents que contact a été pris avec le SDEC à ce sujet. Une convention pour concours technique et

communaux (municipalité et associations). Pourquoi pas à l'occasion du 14 juillet ?

Nous avons soumis à la commission sécurité de la Préfecture la possibilité d'un changement de catégorie pour la salle polyvalente. Nous avons

son accord pour procéder à cette demande..

Occupation domaine public : L'espace communal au centre du village du Puy a été retiré de ses encombrants et autres d'ordre privés. La municipalité se doit de veiller à ce type de comportement.

Approbation CFU 2025

Délibération 02/24/04/2026

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Pascale GEFFROY, délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Donne acte de la présentation faite du CFU ;

Constate les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs.

Affectation du résultat de l'exercice 2025

Délibération 03/24/04/2026

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

Excédent de fonctionnement antérieur reporté..... 92 077.04 €

Excédent d'investissement antérieur reporté..... 73 717.66 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025

Solde d'exécution de l'exercice- 23 481.44 €

Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP).....+ 50 236.22 €

Restes à réaliser au 31/12/2025

Dépenses d'investissement..... 36 394.24 €

Recettes

d'investissement...../

Solde investissement.....- 36 394.24 €

**MAIRIE DE
CHAMBERAUD**

**SEANCE DU 24 AVRIL
2026**

financier avec ce dernier doit être passée notamment concernant l'étude du dossier. Le Conseil Municipal donne

CHAMBERAUD

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2025

Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 50 236.22 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 36 394.24 €
Solde	+ 13 841.98 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	+ 15 711.50 €
Résultat antérieur	+ 92 077.04 €
Solde.....	+ 107 788.54 €

TOTAL A AFFECTER.....+ 107 788.54 €

Décide d'affecter le résultat cumulé d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section
d'investissement
(crédit du compte 1068 sur BP 2026)/

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au Budget
Primitif 2026
Ligne 002 du BP.....107 788.54 €

Vote des taux d'imposition

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il a été communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2026 des taxes directes locales.

Délibération 04/24/04/2026

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** **41.93 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **63.96 %**
- **Taxe d'habitation** **14.21 %**

MAIRIE DE CHAMBERAUD

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :

Fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 offre des possibilités en matière de fongibilité des crédits :

Délibération 05/24/04/2026

- - Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- - Demande au Conseil Municipal de délibérer.
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, en fonctionnement et en investissement, dans la limite de 7,5 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.231-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Approbation du Budget primitif 2026

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-384 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

MAIRIE DE CHAMBERAUD

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide de voter le budget primitif 2026 de la commune
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 comme suit :

Délibération 06/24/04/2026

Fonctionnement		Investissement	
<u>Dépenses</u> / Chapitres		<u>Dépenses</u> /Chapitres	
11	125 051.00	21	95 779.58
12	51 630.00	16	5 700.00
14	290.00		
65	26		
210.00			
66	515.00		
67	100.00		
TOTAL DEPENSES	203 796.00 €	TOTAL DEPENSES	101 479.58 €
<u>Recettes</u> /Chapitres		<u>Recettes</u> /Chapitres	
70	1	13	45 915.37
771.00		10	5 327.99
73	7	001	50 236.22
000.00			
731	51		
046.00			
74	36 090.46		
77	100.00		
002	107 788.54		
TOTAL RECETTES	203 796.00 €	TOTAL RECETTES	101 479.58 €

- Précise que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2026.

MAIRIE DE CHAMBERAUD

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

Règlements- logement cantine

Délibération 07/24/04/2026

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal une facture de l'entreprise MARCHAND pour installation et fourniture de volets roulants pour un montant de 2 145.00 € TTC, une facture de l'entreprise MARCHAND, d'un montant de 4 715.84 € TTC, représentant le solde des travaux de menuiserie du futur logement au rez de chaussée de la mairie ainsi qu'une facture de l'entreprise DAVID, d'un montant de 6 699.50 € TTC, représentant le solde des travaux de peinture de ce même logement.

Après délibération, les membres présents, acceptent, à l'unanimité, le règlement de ces factures.

La séance est levée à 22 heures et 40 minutes.

Chloé LAGEDAMOND

Charles MALINAS

Axel MELHAA

Francis FASSOT

Stéphane MERIGOT

Béatrice BRILLAUD

Pascale GEFFROY

Délibération n°01/24/04/2026 Tarifs location salle polyvalente
Délibération n°02/24/04/2026 Approbation CFU 2025
Délibération n°03/24/04/2026 Affectation du résultat de l'exercice 2025
Délibération n°04/24/04/2026 Vote des taux d'imposition
Délibération n°05/24/04/2026 Fongibilité des crédits
Délibération n°06/24/04/2026 Approbation du Budget primitif 2026
Délibération n°07/24/04/2026 Règlements- logement cantine
